

Comment et Pourquoi Enregistrer un ERP De 5^{ème} catégorie ?

Trois bonnes questions sur les ERP...

Etablissements Recevant du Public

Qu'est-ce qu'un Etablissement Recevant du Public dit ERP ?

Les **Etablissements Recevant du Public** (ERP) sont constitués de tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels **des personnes extérieures sont admises**, en plus du personnel.

Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, **tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde** propres à assurer la sécurité des personnes...

Si je reçois du public, des clients dans mes locaux, suis- je automatiquement un ERP ?

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L 111-8-3

L'ouverture d'un établissement recevant du public est **subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative** après contrôle du respect des dispositions de l'article L. 111-7.

Article R 123-45

Avant toute ouverture des établissements au public ainsi qu'avant la réouverture des établissements fermés pendant plus de dix mois, il est procédé à une visite de réception par la commission.

L'exploitant demande au maire l'autorisation d'ouverture, sauf dans le cas des établissements visés au premier alinéa de l'article R. 123-14 qui ne comportent pas de locaux d'hébergement pour le public.

Qu'est-ce que je risque si je ne fais rien ?

Dans le cas où **les ERP ne sont pas conformes aux obligations de sécurité**, leur propriétaire (ou constructeur ou exploitant) s'expose à :

- ✓ Une **fermeture administrative temporaire ou définitive** ordonnée par le maire ou le préfet (après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité),
- ✓ Des **sanctions pénales** (amende jusqu'à 45 000 € et peine d'emprisonnement).

Ainsi, la mise en place ou la régularisation du dossier ERP est une nécessité qui protégera aussi bien le chef d'entreprise que le public reçu.

En tant qu'ERP ou futur ERP, vous avez l'obligation légale de déposer un dossier d'ouverture.

Par ailleurs, la maîtrise des risques permet également d'accroître le bien-être du public, des travailleurs et les performances de l'entreprise.

ACOSSET est parti du constat qu'une grande partie des ERP n'a pas en interne le temps ou les compétences spécialisées dans ce domaine et celui de la sécurité du travail et nous avons imaginé une offre sur mesure.

Acosset propose à ses clients de les accompagner dans leur démarche d'ouverture, de transformation ou de régularisation afin de les aider à se mettre en conformité avec leurs obligations y compris l'obligation d'accessibilité.

Notre méthodologie

Deux étapes pour vous aider dans votre dossier ERP

✓ Prise de renseignements pour la demande d'autorisation de l'ERP

- Informations administratives
- Calcul des effectifs pouvant être admis dans l'ERP
- Classement de l'établissement
- Centralisation des documents nécessaires pour la demande

✓ Mise en œuvre des moyens nécessaires à la demande d'autorisation

- Informations administratives
- Contact avec différents organismes de contrôle construction référencés afin de vous faire établir des devis pour la réalisation des notices nécessaires (notices d'accessibilités aux « handicapés » et notice de sécurité)
- Selon les besoins, contact avec un partenaire géomètre référencé afin de réaliser les divers plans obligatoires à joindre au dossier, qui ne seraient pas en votre possession

✓ Mise en place des obligations réglementaires combinées ERP et Code du Travail

- Définition de l'organisation des secours suite à un incendie ou à un accident
- Mise en place des schémas et procédures
- Informations administratives liées aux obligations du Code du Travail au niveau technique, organisation et formation

**Dans vos
locaux**

✓ Rédaction du dossier de demande d'autorisation de l'ERP et rédaction de la ou des demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s)

Dès réception de vos notices (d'accessibilité et de sécurité), nous vous demandons de nous les faire parvenir afin que nous puissions traiter les éventuelles dérogations. En effet, si certains points ne peuvent être respectés, nous nous chargerons de rédiger la ou les demande(s) de dérogation(s) afin d'expliquer les mesures compensatoires qui pourront être mises en œuvre. Ce dossier vous sera ensuite communiqué pour être adressé en mairie.

**A
distance**

BON A SAVOIR

La mise en place de ce dossier nécessite de faire appel à plusieurs métiers et savoir-faire. ACOSSET peut se charger pour vous de contacter et d'interroger ces divers « savoir-faire ». Néanmoins, le choix de ces prestataires et l'acquiescement de leurs factures liées aux prestations restent à votre charge.

 **ACOSSET** est enregistré **IPRP** (Intervenant en prévention des Risques Professionnels) par la DIRECCTE sous le numéro 69/2012/19

ACOSSET

Siège Social : 470, route du Tilleul 69270
CAILLOUX / FONTAINES
Tél. : 04 78 98 13 13 – Fax : 04 78 98 59 83
contact@acosset.fr

**Retrouvez nos autres prestations et
formations sur notre site Internet
www.acosset.fr**